

RÈGLEMENT AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT L'ATELIER D'ANGLAIS

I – Préambule / Présentation

SARL L'ATELIER D'ANGLAIS

Siège social : 8 rue Edmond Rostand – 17 000 La Rochelle

RCS : 509715694 code APE: 8559B

L'ATELIER D'ANGLAIS est un institut de cours et ateliers d'anglais qui existe depuis 2009 à La Rochelle. Nous dispensons des ateliers d'apprentissage ludique de l'anglais aux enfants de maternelle, primaire et collège, du soutien scolaire en anglais pour collégiens et lycéens, préparation aux examens, ateliers collectifs et cours individuels pour adultes particuliers et entreprises, en centre pédagogique (à La Rochelle : 75 bd Cognehors).

II - Dispositions Générales

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes de l'entreprise. Il précise également la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents cours organisés par L'ATELIER D'ANGLAIS dans le but de permettre un fonctionnement optimal de la structure.

III - Champ d'application

Article 2 : Public concerné

Le règlement engage les élèves, étudiants, parents, accompagnateurs, responsables, professeurs pédagogiques, et l'administration de L'ATELIER D'ANGLAIS et ce, pour toute la durée du contrat signé. Chaque membre est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il a signé un contrat avec L'ATELIER D'ANGLAIS et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier. Chaque membre s'engage à le respecter et à le faire respecter. Un règlement est remis à chaque salarié.

Article 3 : Lieu de la formation

Les cours et autres séances auront lieu dans les locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS. Les dispositions du présent règlement sont applicables au sein des locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS.

IV - Hygiène et Sécurité

Article 4 : Règles générales

- Il est interdit de posséder dans l'enceinte des locaux des objets et produits dangereux ainsi que tout objet non demandé par les formateurs. L'usage des téléphones portables et des lecteurs de musique portables (écouteurs, casques...) est interdit pendant les cours.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et à ses abords.

- Il est interdit de vapoter dans les locaux et à ses abords.
- Les élèves ne peuvent accéder dans les salles qu'en présence des professeurs ou responsables pédagogiques, les accompagnateurs, ou exceptionnellement avec l'autorisation d'un membre de l'équipe administrative de L'ATELIER D'ANGLAIS.
- Les élèves ne doivent pas faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.
- Les jeux violents sont interdits ainsi que les paroles grossières et injurieuses.
- Chaque élève doit informer soit un professeur, un responsable pédagogique ou un membre de l'équipe administrative en cas de malaise, incident ou accident survenu dans les locaux.
- Les élèves doivent avoir un comportement correct.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS est formellement interdit.

Il est interdit aux élèves et autres usagers de l'organisme de pénétrer ou de séjourner dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue.

Article 6 : Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Article 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de L'ATELIER D'ANGLAIS de manière à être connus de tous. Chacun doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, les usagers de l'organisme doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par la personne accidentée ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de L'ATELIER D'ANGLAIS. L'accident survenu au stagiaire ou intervenant pédagogique pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V - Discipline Générale

Article 9 : Tenue et Comportement

Les élèves ainsi que le personnel sont invités à se présenter dans l'enceinte de L'ATELIER D'ANGLAIS en tenue vestimentaire décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme, garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre et de savoir être en collectivité.

Article 10 : Harcèlement et violences

Il y a harcèlement scolaire lorsqu'un élève a des propos ou comportements répétés vis-à-vis d'un autre élève entraînant une dégradation des conditions de vie de la victime. Cette dégradation peut être de l'anxiété, une dépression, une chute des résultats scolaires... Les actes concernés peuvent être des brimades, des humiliations, des insultes répétées, des violences sexuelles, du racket...

Le harcèlement est puni par la loi. En cas de condamnation, les parents des auteurs mineurs peuvent être amenés à indemniser les parents d'une victime.

Article 11 : Horaires des cours

Les horaires de cours sont fixés par L'ATELIER D'ANGLAIS et portés à la connaissance des élèves et du personnel de l'organisme soit par voie électronique, soit à l'occasion de la remise du programme de formation, soit par affichage dans les salles. Les élèves sont tenus de respecter ces horaires. L'ATELIER D'ANGLAIS se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités de service. Les élèves doivent se conformer aux modifications apportées par la structure aux horaires d'organisation des cours.

Article 12 : Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence ou de retard ou de départ avant l'horaire prévu, le parent ou l'élève doit en avertir soit le formateur, soit le responsable de l'organisme de formation, soit le secrétariat et s'en justifier. Par ailleurs, une fiche de présence et la fiche de l'élève doivent être complétées à chaque cours.

Article 13 : Accès aux locaux

Sauf autorisation du Responsable Pédagogique, l'élève ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux à d'autres fins que pour les cours
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à L'ATELIER D'ANGLAIS
- Quitter la salle de cours avant l'heure de fin du cours

Article 14 : Dispositions générales – Force majeure

Les parties ne seront pas tenues pour responsables ou considérées comme ayant failli aux présentes, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est due à un cas de force majeure : toute décision de justice ayant force exécutoire, tout ordre ou décision du gouvernement ou d'une entité administrative, les tempêtes, les inondations, les catastrophes naturelles, les mouvements sociaux (hors personnel de L'Atelier d'Anglais), les émeutes, les insurrections, les sabotages physiques ou logiques, les guerres, les pandémies et

épidémies, les destructions ou détériorations catastrophiques de tous équipements ou locaux; l'interruption, la suspension, la réduction ou les dérangements d'électricité ou les interruptions de réseaux de télécommunications. La partie victime d'un cas de force majeure devra en informer l'autre sans délai.

VI- Dégradations

Article 15 : Usage du matériel

Les usagers du service L'ATELIER D'ANGLAIS s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition en veillant à ne pas le dégrader mais à le conserver en bon état en vue de sa formation.

Sauf autorisation particulière, l'usage du matériel se fait au sein de L'ATELIER D'ANGLAIS et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'ATELIER D'ANGLAIS décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans ses locaux.

Article 17 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la gérante ou le responsable pédagogique, à la suite d'un agissement de l'élève considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le cours ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en :

- un rappel à l'ordre ;
- un avertissement écrit ;
- une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et sans que ses parents n'en soient informés.

VII – Aspect contractuel

Le présent règlement a un caractère contractuel et s'inclut dans les conditions générales de vente.

Il est remis au personnel de L'ATELIER D'ANGLAIS et affiché dans la salle d'attente à disposition de tous les élèves et leurs parents.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le panneau réservé aux salariés de L'ATELIER D'ANGLAIS.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2021

STEPHANIE BERAUD, Gérante SARL L'ATELIER D'ANGLAIS

L'ATELIER D'ANGLAIS